

GIP du futur Parc national des forêts de Champagne et Bourgogne
GIP PN FCB

Délibération n° CA-2019-19

Remboursement d'avance de frais personnel GIP

Membres présents Soit Nombre de voix représentées	29 37
Membres excusés ayant donné pouvoir soit Nombre de voix représentées	1 1
Nombre de voix « Présents + pouvoirs »	38
Ayant pris part au vote : 38 voix exprimées Pour : 38 Contre : /	

La règle du quorum est
(38 voix sont présentes sur 42),
L'Assemblée peut valablement délibérer.

Le Conseil d'administration du GIP PN FCB,

Réuni le 8 avril 2019 à 18h30 à Rolampont sous la présidence de Monsieur Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE, Président du GIP.

Vu l'arrêté n° 2826 d'approbation de la convention constitutive du GIP en date du 30/11/2015 par le Préfet coordonnateur et l'avenant n°6 publié en date du 14/09/2018 ;

Vu la note explicative transmise préalablement à la tenue du présent Conseil d'administration ;

Après avoir entendu le Directeur apporter les informations suivantes :

Frais avancés par Lucie JAYOT pour :

- Le 03/04/2019, divers fournitures pour Les Rencontres du Tourisme pour un montant total de 53,14 €.

Délibère :

Le Conseil d'administration autorise à l'unanimité, le Directeur à procéder au remboursement de l'avance de frais à Lucie JAYOT pour un montant de 53,14 €.

Le 09/04/2019

Le Président du GIP



Marcel JURIEN de la GRAVIÈRE

Le Commissaire du Gouvernement

02 MAI 2019